

BARÈME D'HONORAIRES

Barème en vigueur à compter du 07 Mars 2023

VENTE

Montant de la vente*				Honoraires TTC*
De	0 €	à	20 000 €	Forfait 2 000€
De	20 001 €	à	55 000 €	Forfait 4 500€
De	55 001 €	à	80 000 €	8.5 %
De	80 001 €	à	100 000 €	8 %
De	100 001 €	à	130 000 €	7.5 %
De	130 001 €	à	150 000 €	7 %
De	150 001 €	à	180 000 €	6.5 %
De	180 001 €	à	200 000 €	6 %
De	200 001 €	à	250 000 €	5.5 %
De	250 001 €	à	500 000 €	5 %
Au-delà de			500 001 €	4.5 %

* En cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicables reste celui du mandat principal.

* Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés selon le prix de vente et TVA en vigueur (20%)

* Les honoraires sur mandat de recherche sont à la charge de l'acquéreur.

LOCATION

HABITATION – PART LOCATAIRE*		HABITATION – PART PROPRIÉTAIRE*	
Honoraires de visite (plafonné à 8 €/m ² en zone détendue)	20 % d'un mois de loyer nu	Honoraires de visite (plafonné à 8 €/m ² en zone détendue)	20 % d'un mois de loyer nu
Constitution du dossier (plafonné à 8 €/m ² en zone détendue)	15 % d'un mois de loyer nu	Constitution du dossier (plafonné à 8 €/m ² en zone détendue)	15 % d'un mois de loyer nu
Rédaction de bail (plafonné à 8 €/m ² en zone détendue)	20 % d'un mois de loyer nu	Rédaction de bail (plafonné à 8 €/m ² en zone détendue)	20 % d'un mois de loyer nu
État des lieux entrées / sortie (Plafonné à 3 €/m ² en zone détendue)	20 % d'un mois de loyer nu	État des lieux entrées / sortie (Plafonné à 3 €/m ² en zone détendue)	20 % d'un mois de loyer nu

* Tenant compte du plafonnement des honoraires prévu par le décret n°2014-890 du 01^{er} août 2014.

BAIL COMMERCIAL & PROFESIONNEL

Honoraires calculés sur la 1 ^{ère} période triennale	7,5% HT (forfait minimum de 1250 € HT).
Rédaction bail	800 € HT
État des lieux	Forfait 250 € HT
Honoraires vente à la charge du preneur.	Prix de vente inférieur à 150 000 € : 7% HT
	Prix de vente supérieur à 150 000 € : 6% HT